

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUILLET 2022</p>
--

L'An deux mille vingt-deux
Le vingt-et-un juillet à treize heures trente,
Au siège social à MALAKOFF,

Les actionnaires de la SA WEYA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Chaque actionnaire au nominatif a été convoqué par courrier adressé le 6 juillet 2021. Le Commissaire aux comptes a été convoqué à la même date par lettre recommandée A.R.

Monsieur Grégoire DETRAUX préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Guillaume POIZAT, représentant la SA EO2 et Monsieur François DENEUVILLE, actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Pierre BAUX est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 337 909 actions ayant droit de vote auxquelles correspondent 675 817 voix.

La société ayant émis un total de 621 265 actions, le quorum de 1/5^{ème} des actions ayant droit de vote requis pour les délibérations à titre ordinaire, soit 124 253 actions présentes ou représentées est atteint. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SARL AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société régulièrement convoqué, est représentée par Monsieur Franck CHARTON.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice social clos le 28 février 2022,
- Approbation des comptes et opérations dudit exercice - quitus au Conseil d'Administration,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce - Approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Il dépose sur le bureau :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominativement,
- une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 15 juin 2022,
- une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Le Journal Spécial des Sociétés (92) » en date du 6 juillet 2022,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice 2021-2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément à la réglementation en vigueur et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Ensuite, le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration (le rapport de gestion exposant l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, et le résultat de cette activité, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise). Puis, il donne connaissance du tableau financier faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes présente ensuite son rapport sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice, son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et ses différents rapports portant sur les points figurant dans la partie extraordinaire de la présente assemblée.

Les actionnaires sont ensuite invités à passer à l'ordre du jour. La discussion est ouverte. Un débat s'instaure entre les actionnaires présents. Enfin, la discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 28 février 2022)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 436 933,12 €.

Elle approuve toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence quitus au Conseil d'Administration, pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Vote pour :	675 817 voix
Vote contre :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225 -38 du Code de commerce, approuve ledit rapport, et en tant que de besoin, les conventions autorisées par le Conseil d'administration qui en font l'objet.

Vote pour :	1 voix
Vote contre :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés directement ou indirectement ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2022)

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice 2021-2022, à savoir 436 933,12 €, au compte « report à nouveau ».

Puis, l'assemblée générale reconnaît qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Vote pour :	675 817 voix
Vote contre :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Vote pour :	675 817 voix
Vote contre :	0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et le secrétaire.

M. Grégoire DETRAUX
Président

M. Guillaume POIZAT
Représentant la SA EO2
Scrutateur

M. François DENEUVILLE
Scrutateur

M. Pierre BAUX
Secrétaire